

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 mars 2023**

**Date de la convocation : 14 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT.

**Ont donné pouvoir :** M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, M. Charles TODARO à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Secrétaire de séance :** M. Jean PROENÇA.

---

**OBJET :** **CONCERTATION** – Extension de la halte fluviale – bilan de la concertation dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

**Rapporteur :** Christian PETREQUIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Pour faire face aux enjeux d'accessibilité, de mobilité et de développement durable, Vienne Condrieu Agglomération souhaite étendre la halte fluviale.

Le projet d'extension de la halte fluviale vise à :

- Développer l'attractivité touristique du territoire et répondre à la demande croissante en matière de tourisme fluviale par le réaménagement des infrastructures fluviales aujourd'hui saturées
- Valoriser une position stratégique à l'articulation deux axes structurants :
  - o Axe Nord Sud avec la RN7, la voie verte et l'activité fluviale
  - o Axe Est-Ouest avec l'entrée dans la ville par le Cours Briller

- Créer une nouvelle porte d'entrée « douce » au centre-ville, réaménager les espaces dédiés aux flux de circulation piéton et cycliste connectés à la voie verte, apaiser la circulation sur la RN7, sécuriser les traversées piétonnes de la RN7
- Contribuer à l'effort de végétalisation du centre-ville de Vienne

Le projet d'extension de la halte fluviale est soumis à la procédure de concertation obligatoire, régie par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Lors de sa réunion du 31 janvier 2023, le conseil communautaire a décidé par délibération n°23-08 d'organiser cette concertation du 7 février au 7 mars 2023.

Au terme de la procédure, il est constaté que l'ensemble des modalités fixées dans la délibération précitée ont été respectées.

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation.

#### **1- Participation aux réunions publiques, aux permanences et contributions :**

- 360 personnes ont visité la plateforme numérique de concertation sur internet
- 32 contributions ont été formulées sur la plateforme numérique de concertation
- 2 contributions ont été formulées sur les registres papier
- 14 personnes se sont rendues aux permanences
- 60 personnes ont participé à la réunion publique et 18 contributions ou questions ont été formulées

Au total 52 contributions ou questions ont été formulées sur la plateforme de concertation et en réunion. Elles pouvaient traiter de plusieurs thématiques.

#### **2- Les thèmes les plus souvent abordés sont les suivants :**

- Préoccupations concernant la sécurité routière, la gestion des carrefours et des croisements de flux (voitures, cyclistes, piétons...) : cité 9 fois
- Impact visuel des bateaux qui restent stationnés, durée de stationnement, hivernage : cité 6 fois
- Importance de la « reconquête du Rhône » pour les Viennois : cité 6 fois
- Importance de bien intégrer le végétal au projet : cité 5 fois
- Nuisances provoquées par les bateaux qui font actuellement tourner leurs moteurs à quai : cité 4 fois
- Utilisation des aménagements pour d'autres usages (activités de plein air, culture, ...) : cité 4 fois
- Inquiétudes quant à la suppression de stationnements : cité 4 fois.

D'autres thématiques dont, par exemple, la place du fleuve dans la ville ont été citées une fois.

#### **3- Après analyse,**

- 3 contributions, relatives à la végétalisation et aux infrastructures, sont prises en compte.
- 9 contributions ou questions sont prises en compte pour la poursuite des études, la faisabilité technique et budgétaire étant à vérifier. Elles concernent les aménagements cyclables, l'utilisation du lieu pour d'autres usages, l'hivernage des bateaux, la bonne cohabitation des flux cyclistes, piétons et voitures.
- 24 contributions ou idées étaient déjà prises en compte dans le projet initial.
- 16 contributions ne sont pas retenues ou n'appellent pas de suite car ne répondent pas à l'objet de la concertation, à l'objectif de l'aménagement, au périmètre du projet, ne sont pas techniquement réalisables ou n'entrent pas dans le champ de compétences de Vienne Condrieu Agglomération.

Le bilan de la concertation est fourni en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3,

VU le code de l'environnement, et plus particulièrement son article L. 120-1,

VU la délibération du conseil communautaire n°23-08 du 31 janvier 2023 décidant l'organisation d'une procédure de concertation obligatoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ (2 contre) :**

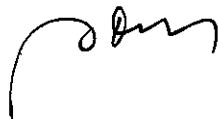
**CONFIRME** que la concertation relative à l'extension de la halte fluviale s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 23-08 du 31 janvier 2023.

**APPROUVE** le bilan de concertation joint à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 27/03/2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Claudine PERROT-BERTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*